Commune de	Date	Arrêté	Nature	- Folio n°	
FLERS	17.11.25	CV-25.525	8.3	- FOIIO II	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



#### **OBJET:**

DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT CONCERT JOK'AIR

LJ

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'organisation d'un concert de JOK'AIR le VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025 au Forum de FLERS,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le stationnement des véhicules des personnes participant à l'organisation de ce spectacle ainsi qu'un camion pour le chargement et le déchargement du matériel,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

# ARRETE

#### **ARTICLE 1 – AUTORISATION**

DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 A 18H00 AU SAMEDI 22 NOVEMBRE A 8H00 les véhicules de transport de matériel seront <u>autorisés à stationner</u> SUR LA TOTALITE DU PARKING DU FORUM, dans sa partie accessible par la rue des Rochettes.

Le Tourbus sera autorisé à se stationner rue des Rochettes, au droit du Forum, à cheval sur la ligne jaune.

# **ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES**

DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 A 18H00 AU SAMEDI 22 NOVEMBRE 2025 A 8H00, le <u>stationnement</u> de tout véhicule sera <u>interdit</u> sur SUR LA TOTALITE DU PARKING DU FORUM, dans sa partie accessible par la rue des Rochettes.

#### **ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour éviter tout incident pendant le déroulement de la manifestation.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	17.11.25	CV-25.525	8.3	1 10110 11	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

## **ARTICLE 4 – EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux organisateurs, aux véhicules du corps médical ainsi qu'à ceux des services de police et d'incendie.

#### ARTICLE 5 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

## **ARTICLE 6 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, à la diligence des services, que sur place, par les soins du pétitionnaire.

## **ARTICLE 7 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

## **ARTICLE 8 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire-Adjoint Chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le 2 U NOV. 2025	
Requérant Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Médiathèque CULT (S.J) Police Municipale COM DEP Forum Repro Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne